



DGUV

Deutsche Gesetzliche
Unfallversicherung
Spitzenverband



Entre de bonnes mains

Votre Assurance sociale allemande
des accidents du travail et maladies
professionnelles



Nous sommes là pour vous

Ce sont plus de deux millions d'accidents qui se produisent chaque année en Allemagne pendant le travail, dans les établissements scolaires ou lors d'une activité bénévole. Il est alors bon de savoir que l'on dispose d'une **couverture fiable et globale** avec l'assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles.

Sont assurés :

- les employés et les apprentis des entreprises dont le siège est en Allemagne, y compris les mini-jobbers
- les enfants dans les garderies et sous la responsabilité d'assistants maternels
- les élèves et les étudiants
- les aides-soignants à domicile
- les personnes portant assistance, les donneurs de sang et d'organes
- les personnes exerçant une activité bénévole (comme les pompiers volontaires par exemple)
- les agriculteurs (par le biais de l'assurance sociale pour l'agriculture, la sylviculture et l'horticulture)

L'assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles est en général **gratuite** pour les assurés et s'applique automatiquement. Les cotisations sont prises en charge par les employeurs ou par l'état dans le cas des établissements scolaires et du bénévolat.

Dans certains secteurs, les **entrepreneurs, les indépendants et les personnes exerçant des professions libérales** sont également automatiquement assurés contre les conséquences des



accidents du travail et de trajet ainsi que des maladies professionnelles. Si vous ne bénéficiez pas de cette assurance accident selon la loi ou les statuts de l'assureur accident, vous avez la possibilité de vous affilier de manière facultative en versant une cotisation à votre assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles.

Tous les services fournis par une seule et même assurance

De la protection sur les lieux de travail à la réadaptation en passant par les soins médicaux aigus : l'assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles fournit elle-même toutes les prestations.

Prévention

Des conditions de travail sûres et saines profitent à tout le monde. C'est pourquoi les organismes d'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur privé (Berufsgenossenschaften) et les organismes d'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur public (Unfallkassen) aident les entreprises à empêcher les accidents du travail, les maladies et les risques pour la santé de se produire; par exemple avec un conseil, des réglementations, des règles et des informations techniques de sécurité et de médecine du travail mais aussi par des formations professionnelles et continues pour les employés spécialisés dans la sécurité sur les lieux de travail par exemple.



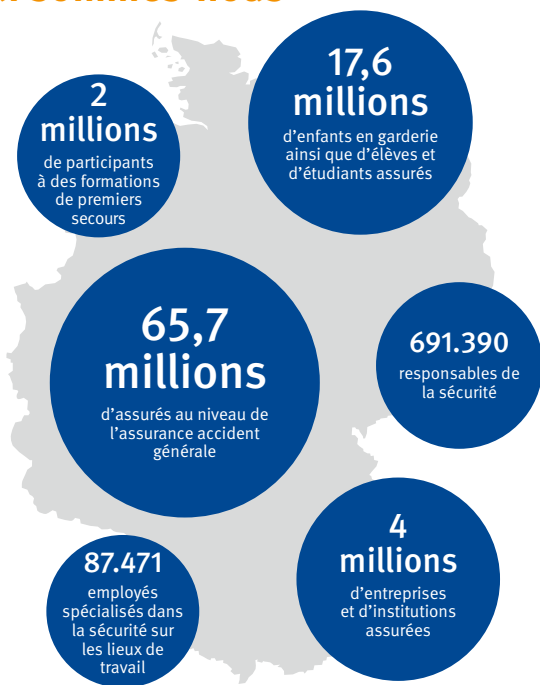
Rééducation

Après un accident sur les lieux de travail, dans un établissement scolaire ou de trajet, à l'apparition d'une maladie professionnelle mais aussi lorsqu'une telle maladie menace d'apparaître, les assurés de l'assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles sont intégralement encadrés et couverts. Vous bénéficiez d'une **rééducation et d'une réadaptation médicales, professionnelles et sociales** optimales « à l'aide de tous les moyens adaptés ». Cela signifie que les organismes d'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles (Berufsgenossenschaften) du secteur privé et les organismes d'assurance sociale allemande des accidents du travail (Unfallkasse) et des maladies professionnelles du secteur public font tout le nécessaire pour permettre à l'assuré de retrouver une vie indépendante si possible au même poste de travail. Pour cela, les assureurs ont recours à un réseau dense de médecins spécialisés ainsi que de cliniques de traumatologie et de rééducation et ils mettent à disposition une vaste palette d'aides et de ressources différentes.

Dédommagement

Si certaines conditions sont remplies l'assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles assure la sécurité financière de ses assurés pendant la rééducation et, si nécessaire, au-delà. En cas de séquelles définitives, elle verse, le cas échéant, une rente. En cas de décès, les proches peuvent avoir droit à des prestations financières.

Qui sommes-nous



Dernière mise à jour 2018

La sécurité et la santé sur les lieux de travail, dans les garderies, dans les établissements scolaires et lors des études ainsi que dans le bénévolat – c'est la mission de l'assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles. En Allemagne, elle fait partie de l'assurance sociale (couvrant : accident, maladie, pension, dépendance, chômage) et ce sont les **organismes d'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur privé (Berufsgenossenschaften)** et les **organismes d'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur public (Unfallkassen)** qui en sont responsables. Les organismes d'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur privé (Berufsgenossenschaften) sont en charge des entreprises du secteur privé et les organismes d'assurance sociale allemande des accidents du travail et des maladies professionnelles du secteur public (Unfallkassen) sont responsables du secteur public et de l'assurance accident des enfants scolarisés. Ensemble, ils assurent environ 83 millions de personnes en Allemagne contre les **accidents du travail, dans les établissements scolaires ou de trajet, les maladies professionnelles et les risques de santé liés au travail.**

Publié par

**Deutsche Gesetzliche
Unfallversicherung e.V. (DGUV)**

Glinkastraße 40

10117 Berlin

Infoline: +49 (0) 800 6050404*

E-Mail: info@dguv.de

Internet: www.dguv.de

Pour de plus amples informations, consulter la brochure
« Entre de bonnes mains – Votre Assurance sociale allemande
des accidents du travail et maladies professionnelles ».

Commande et téléchargement gratuit sur
www.dguv.de/publikationen (numéro de commande : 10857)

* appel gratuit, du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00